



CONTRAT DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE VILLEBON SUR YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la proposition du contrat de la société SAS SRATIS prenant effet à compter du 10 avril 2026 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une maintenance régulière afin de permettre une utilisation optimale du site internet de la ville de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de maintenance avec la société SAS STRATIS située ZI Toulon-Est 18/20 rue Lavoisier BP 243 à TOULON (83078) pour le montant annuel suivant :

- 1 100,00 € HT, soit 1 320,00 € TTC

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.